

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



Division des
ressources humaines
et des moyens
du 1^{er} degré

DRHM Pôle RH

Affaire suivie par
Isabelle Caizergues
Téléphone
01 45 17 60 37
Télécopie
01 45 17 60 15
Mél.
isabelle.caizergues
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-
Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Créteil, le 10 juillet 2019

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation
nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
maternelles, élémentaires, établissements spécialisés
Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints de
SEGPA
s/c de Mesdames et Messieurs les principaux des
collèges

CIRCULAIRE A PORTER A LA CONNAISSANCE DE TOUS LES PROFESSEURS DES ECOLES

**Objet : Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du grade de classe
exceptionnelle du corps des professeurs des écoles**

**Références : Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des
professeurs des écoles – Note de service n° 2019-038 du 15-4-2019 – BO n°17 du 25 avril 2019**

Je vous informe que la C.A.P.D. du Val-de-Marne a examiné, lors de la séance du 10 juillet
2019, le tableau d'avancement 2019 pour l'accès à l'échelon spécial du grade de classe
exceptionnelle du corps des professeurs des écoles.

L'accès s'effectue automatiquement par inscription au tableau d'avancement sans
nécessité de candidature.

➤ Conditions requises

Peuvent accéder à l'échelon spécial les agents en position d'activité, de détachement ou
de mise à disposition ayant, à la date du 31 août 2019, au moins trois ans d'ancienneté dans
le 4^e échelon du grade de classe exceptionnelle.

➤ Examen des dossiers

L'examen des dossiers des personnels remplissant les conditions requises n'est pas soumis à
un barémage chiffré. La valeur professionnelle, les acquis de l'expérience ainsi que l'avis
porté à la classe exceptionnelle 2017 ou 2018, sont les critères d'établissement du tableau.

➤ Promouvables - Promus

Nombre de promouvables : 15

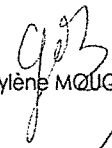
Nombre de promus : 15

Je vous rappelle que l'exercice d'au moins six mois de fonctions est nécessaire pour
bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération



correspondante. Par ailleurs, les professeurs des écoles ayant commencé l'année scolaire sont tenus, sauf exceptions limitativement prévues, de continuer à exercer jusqu'au 31 août (en application de l'article L. 921-4 du code de l'éducation).

La liste des enseignants promus est consultable sur internet à l'adresse suivante <http://www.ia94.ac-creteil.fr/>.


Guyène MQUQUET BURTIN